



Convention sur la diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE
DES FORÊTS • 2011



Réf.: SCBD/SEL/OJ/JS/DM/ 75211

4 mars 2011

NOTIFICATION¹

Réunion internationale sur l'Article 10 (utilisation durable de la diversité biologique) avec un accent sur l'Article 10(c) (usage coutumier de la diversité biologique)

Madame/Monsieur,

Dans le paragraphe 10 de la Décision X/43 concernant le programme révisé de travail pour l'Article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de convoquer, sous réserve des fonds disponibles, une réunion internationale sur l'Article 10 de la Convention, axée sur l'alinéa c) de l'Article 10, avec la participation des Parties, des gouvernements, des organisations internationales et des représentants des communautés autochtones et locales, afin de fournir des avis sur le contenu et la mise en œuvre de la nouvelle composante importante, pour examen par le Groupe de travail sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes à sa septième réunion, afin d'aider le Groupe de travail à faire avancer cette composante.

À la lumière de ce qui précède, il me fait plaisir d'annoncer qu'une réunion internationale sur l'Article 10 se tiendra à Montréal du 1^{er} au 3 juin 2011, dans les locaux du Secrétariat.

En outre, grâce généreux soutien des gouvernements du Canada et du Japon, le Secrétariat est en mesure de fournir du soutien à un nombre limité d'experts, y compris les représentants des communautés autochtones et locales.

Comme indiqué dans la décision X/43, paragraphe 8, le but de la réunion est d'élaborer, en se fondant sur les Principes et directives d'Addis-Abeba, de nouvelles lignes directrices sur l'utilisation durable et les mesures d'incitation connexes pour les communautés autochtones et locales, et d'examiner des mesures propres à accroître la participation des communautés autochtones et locales ainsi que celle des gouvernements aux niveaux national et local, en ce qui concerne l'application de l'Article 10 et de l'approche par écosystème.

Les Parties, gouvernements, organisations internationales et organisations communautaires autochtones et locales sont invitées à désigner des experts sur l'utilisation durable et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique à participer à la réunion. Les candidatures doivent être soumises au moyen d'une lettre officielle de nomination et inclure les

¹ : Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

renseignements personnels du candidat et un curriculum vitae récent. Les candidatures devront être soumises le plus tôt possible mais au plus tard le 8 avril 2011.

Les participants seront sélectionnés sur la base de leur expertise, et sur la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable ainsi que l'équilibre des sexes. Les participants sélectionnés seront informés en temps opportun.

En l'attente de recevoir des nominations pour cette réunion, je vous remercie de votre contribution continue aux travaux de la Convention.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif